

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 66

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 26

Vote Pour : 66
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoît TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°209_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Décision modificative N°4 Budget Principal

Exposé des motifs

1) L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019.

La reprise correspond à la différence entre :

- d'une part le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI
- et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de l'EPCI.

La Communauté d'agglomération a effectivement augmenté le taux de THp entre 2017 et 2019, et nous entrons donc dans ce dispositif, soit

Base THp intercommunale 2020	51 549 152 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,21 %
Montant du prélèvement	108 253 €

2) Lors du vote du budget primitif, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été inscrit sur la base du montant attribué en 2022, soit 2 M€. Il s'avère que la notification de l'Etat en 2023 s'élève à 1 503 250 €.

Il convient donc de constater la révision de cette ressource dans le budget. Il est proposé de le financer par la réduction de la subvention d'équilibre prévue au BP pour le financement du budget ZA, soit – 500 000 € et en parallèle la diminution du poste travaux sur ledit budget.

3) Du fait d'une omission d'inscription de crédits de paiements 2023, quant au financement annuel de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Toulouse, il est nécessaire d'abonder le budget de 262 000 €.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépenses	011	6288	Autres	524	- 22 250,00
		Total 011 Charges à caractère général				- 22 250,00
		67	6748	Autres Subventions exceptionnelles	20	- 500 000,00
		Total 67 Charges exceptionnelles				- 500 000,00
		Autres restitutions au titre du dégrèvement sur 7391178 contributions directes				108 253,00
		Total 014 Atténuations de produits				108 253,00
		021	021	Virement à la section d'investissement		- 82 753,00
		Total 021 Virement à la section d'investissement				- 82 753,00
	Total Dépense					- 496 750,00
	Recettes	Fonds de péréquation des ressources 73 73223 communales et intercommunales 01				- 496 750,00
		Total 73 Impôts et taxes				- 496 750,00
	Total Recettes					- 496 750,00
	Investissement	Dépense	20	202	Frais liés à la réalisation des document	72
Total 20 Immobilisations incorporelles				262 000,00		
204			20422	Fonds de concours Bâtiments et installations	72	- 77 750,00
Total 204 Subventions d'équipement versées				- 77 750,00		
23			2313	Constructions	64	- 267 003,00
Total 23 Immobilisations en cours				- 267 003,00		
Total Dépenses					- 82 753,00	
Recettes		021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 82 753,00
		Total 021 Virement de la section de fonctionnement				- 82 753,00
Total Recettes					- 82 753,00	

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 02 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

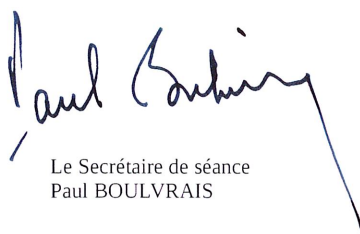
Le 02 OCT. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 081-200066124-20230918-209_2023-DE